

Le brûlage des déchets verts

Le **BRULAGE** à l'air libre des déchets verts est **interdit**, hors activités agricoles et forestière.

Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie.

[Réglementation](#)

[Vidéo](#)

Bien vivre ensemble à Dolomieu !

